

L'an deux mille vingt-cinq, le huit octobre 2025, le Conseil Municipal dûment convoqué, s'est réuni, en session ordinaire à la Mairie du Breuil, sous la Présidence du Maire Gilles SABATIER

Date de convocation : 01 octobre 2025

Secrétaire de séance : Christelle RONDEL

Rapporteur : Gilles SABATIER

Nombre de conseillers

En exercice : 15

Présents : 10

Absents ayant donné pouvoir : 5

Votants : 15

Présents : Gilles SABATIER – Hélène SERVAYRE – David COMPTOUR – Évelyne DESICY – Maria de SOUSA ANTUNES – Patrick HERENT – Christelle RONDEL – Alexandre LEFEVRE - Pierre BEAUVERT – Amandine MARTIN

Président de séance : M. Gilles SABATIER, Maire

Absents excusés : Audrey CHABRIER procuration Hélène SERVAYRE
Bernard EMIREN procuration Amandine MARTIN
Christophe MARTEL procuration Maria DE SOUSA ANTUNES
Manon CHABOT procuration Évelyne DESICY
Pierre SOURDILLE procuration Alexandre LEFEVRE

Nombre votants : 15

Secrétaire de séance : Christelle RONDEL

Ouverture de la séance à 18h30

Approbation du PV du 24/07/2025 : Pour 15

Ordre du jour :

1. Installation d'un Conseiller municipal
2. Mise à disposition ETAPS 2025/2026
3. Délégation SICTOM délégué suppléant
4. SUEZ renouvellement convention entretien bornes incendie
5. Location appartement rue des Charitas (ex-rue de Mons)
6. Mise à disposition Bail Emphytéotique Auvergne Habitat
7. Décision modificative budgétaire
8. Projet règlement intérieur cimetière
9. Tarif concessions cimetière (cavernes, colombarium)
10. Questions diverses

Le Maire indique que 3 points seront examinés, entre autres, dans les questions diverses. Il s'agit de l'indemnisation des commerçants à la suite des travaux de la Traversante, le bilan 2020/2026 et un point sur les travaux

1) – Installation conseil municipal

À la suite de la démission d'un conseiller municipal d'opposition, pour raisons personnelles, le Maire invite à accueillir au sein du Conseil le candidat arrivant en 4ème position de la liste d'opposition dont est issu le conseiller sortant.

Bienvenue à Madame Amandine MARTIN qui prend la parole et souhaite remercier Madame Nicole ESBE-LIN pour ses différents mandats et investissements pour la commune.

2) – Mise à disposition ETAPS 2025/2026 :

Dans le cadre de la mise à disposition de l'éducatrice Territoriale des Activités Physiques et Sportives (ETAPS) de la Commune du Breuil sur Couze sur les communes d'Antoingt (2h15) et Charbonnier les Mines (3h) il convient de fixer le tarif horaire de ces interventions pour l'année scolaire 2025/2026.

La facturation est établie à l'heure effectuée (temps de travail + temps de trajet + heures supplémentaires + frais de gestion) soit à ce jour 27,95€ de l'heure.

Les Communes concernées sont d'accord pour renouveler les conventions de mise à disposition.

Le Maire demande au Conseil de se prononcer sur ce tarif horaire de 27,95€ à compter du 1^{er} septembre 2025.

Vote : Pour 15

3) - Délégation SICTOM délégué suppléant :

La suppléance du titulaire représentant la commune au SICTOM. Il convient d'en nommer un nouveau.

Seul Monsieur Gilles SABATIER se déclare candidat à ce poste de suppléant

Vote : M. SABATIER Vote : Pour 15

4) – SUEZ renouvellement convention entretien bornes incendie :

L'entretien des bouches et bornes incendie est effectué par SUEZ EAU France qui dispose du savoir-faire indispensable, le soin d'entretenir les bouches d'incendie situées sur son territoire.

Au 31/12/2025, le contrat qui liait la commune à SUEZ prend fin, aussi il conviendrait de le renouveler pour une période de 4 années.

Les prestations sont les suivantes :

Tous les 2 ans à période fixe déterminée avec la collectivité, le prestataire assurera sur l'intégralité du parc un forfait de prestations d'entretien soit :

- Contrôle du débit et de la pression
- Vérification systématique du fonctionnement des bouches et poteaux d'incendie
- Démontage et graissage éventuel de la tige de manœuvre,
- Débouchage des purges,
- Fourniture et remplacement éventuel des joints et des bouchons,
- Remplacement éventuel du clapet de pied.

Ainsi que sur devis des prestations particulières :

- Réparations consécutives à des causes accidentelles ou à un mauvais usage des bouches et poteaux par des personnes non autorisées.
- Mise en place, déplacement de bouches et poteaux d'incendie puis travaux divers sur les appareils de lutte contre l'incendie.

Rémunération :

- bisannuelle par poteau et bouche d'incendie de 85,29€ HT

- La facturation est établie tous les 2 ans dans le mois qui suit la réalisation de la prestation

- Les prestations particulières seront rémunérées en plus et au coup par coup par la collectivité sur la base d'un devis particulier accepté selon les prix du bordereau du contrat d'affermage du service des eaux

A titre indicatif la commune possède 24 poteaux

Le Maire demande au Conseil Municipal de bien vouloir l'autoriser à signer le contrat de prestation de service présenté avec l'entreprise SUEZ

Madame DESICY Évelyne demande à ajouter une borne a proximité de son quartier, Madame Hélène SERVAYRE indique qu'il y a des normes de distance à respecter et que SUEZ n'installera pas d'autres bornes que celles déjà en place puisque les normes de distance sont respectés.

Vote : Pour 15

5) – Location appartement rue des Charitas (ex-rue de Mons) :

L'appartement situé dans le groupe scolaire est disponible depuis juin 2025. Cet appartement nécessitant des travaux de réhabilitation n'a pas été remis en location (peinture sols notamment cuisine et salle d'eau). Toutefois, un couple a demandé de le louer malgré ces travaux et se sont engagés à les réaliser à leurs frais. Le Maire demande au Conseil Municipal de bien vouloir l'autoriser à signer le bail à compter du 01/09/2025 pour un montant de location de 496€ + 20€ de charges et à faire bénéficier les nouveaux locataires d'une remise des loyers de septembre et octobre, afin de compenser les frais engagés par le couple.

Vote : Pour 15

6) – Mise à disposition Bail Emphytéotique Auvergne Habitat :

Par délibération du 05/09/2023 le Conseil Municipal a autorisé la construction de 6 logements sur le principe de la conclusion d'un bail emphytéotique sur le terrain appartenant à la commune dont la durée et les éléments principaux du bail seraient définis ultérieurement.

Monsieur le Maire expose, d'une part qu'un découpage foncier a été réalisé divisant la parcelle AC 63, créant la parcelle AC 119 d'une superficie de 1798 m² mis à disposition d'Auvergne Habitat par bail emphytéotique d'une durée de 55 ans moyennant une redevance d'un euro/an réglée le jour de la signature du bail.

Le Maire propose au Conseil Municipal :

- D'approuver la mise à disposition de la parcelle AC 63 adressée au 13 route d'Issoire d'une superficie de 1798 m²
- De l'autoriser à signer un bail emphytéotique de 55 ans proposé par le bailleur à compter de la date de la délibération du 05 septembre 2023 avec une redevance d'un euro par an,
- De l'autoriser à signer tout acte relatif à cet accord,
- De garantir les emprunts mobilisés par Auvergne Habitat

Question de Alexandre LEFEVRE : est-ce qu'on peut décaler la signature au moment du bail ?

Le Maire indique et rappelle, que le bail sera signé une fois qu'il aura été soumis au Conseil Municipal.

Madame SERVAYRE indique que pour la délibération il suffit d'autoriser le Maire à approuver la mise à disposition de la parcelle AC63.

Après plusieurs échanges en Conseil, le Maire indique qu'il va reprendre contact avec Auvergne Habitat pour négocier la durée et essayer de la faire baisser à 50 ans au lieu de 55 ans.

Pas de délibération, reportée à un Conseil extraordinaire ultérieur, avec la durée du bail négociée et les différentes closes.

7) – Décision modificative budgétaire :

Monsieur le Maire propose de bien vouloir modifier les chapitres budgétaires suivant :

CRÉDITS A OUVRIR

Chapitre	Article	Opération	Ventilation	Service	Nature	Montant
21	2183	181			Installation caméras ...	+12696.00
Prévu 26 902,80 facture 37 303,92.....Total						+12 696.00

CRÉDITS A RÉDUIRE

Chapitre	Article	Opération	Ventilation	Service	Nature	Montant
21	2183	185			EMI	-12 696,00
Prévu 27 000€ - facture 14 304Total						-12 696 ,00

Et le charger des démarches à effectuer

Vote : Pour 15

8) – Projet règlement intérieur cimetière :

Tous les conseillers ont été destinataires du projet de règlement intérieur du cimetière.

Compte tenu du constat sur l'utilisation de ce dernier, (ex-plantation d'arbre sur des concessions – usage des parties communales, conditions de récupération et ou de renouvellement des concessions trentenaire ou cinquantenaire etc...), il est nécessaire de procéder à l'élaboration d'un règlement.

Quelques éléments sont à débattre sur ce projet notamment le nombre d'années de concession des terrains. On peut prévoir 15, 30 ou 50 ans.

Il est proposé une durée de concession comme actuellement de 30 et 50 ans –

Il est proposé un délai maximal d'utilisation du caveau communal de 6 mois –

Il est proposé de ne pas faire payer les 6 mois d'utilisation du caveau communal.

Le Maire propose au conseil municipal d'approuver le règlement du cimetière

Vote : Pour 15

9) – Tarif concessions cimetière (cavernes, columbarium) :

Le nouveau columbarium est implanté au cimetière depuis la semaine dernière et la mise à la norme du jardin du souvenir a été effectuée.

Les aménagements de finition seront réalisés par nos agents lorsqu'ils auront terminé le mur de clôture de l'école.

A ce jour, le columbarium existant est complet.

Afin de pouvoir procéder à la cession des cases et des cavernes il convient de décider des tarifs à appliquer pour chacun de ces éléments.

Pour rappel à ce jour, les tarifs des différentes concessions sont les suivants

Concession simple	Concession double	Columbarium	Cavernes
30ans 100€ 50ans 150€	30ans 200€ 50ans 300€	30ans 475€ 50ans 600€	30 ans 50 ans

Le Maire propose au Conseil Municipal de porter les cases du **columbarium** de 475€ à 550€ pour 30 ans et de 600€ à 700€ pour 50 ans.

La commune a répondu aux vœux de certains administrés d'implantation de cavernes. A ce jour aucun tarif communal n'était prévu pour ce type d'aménagement. A noter que les cavernes sont prévues pour recevoir 4 urnes alors que les cases du columbarium pour 2 urnes. Le Maire propose au Conseil de décider d'un tarif de 200€ pour 30 ans et 300€ pour 50 ans.

Vote : Pour 15

• Questions et informations diverses

- SCB tennis de table, information donnée par David COMPTOUR sur la mise en sommeil de l'association pour la saison de septembre 2025 à juin 2026. Monsieur COMPTOUR lit le courrier du Président. Nouvelle assemblée générale en juin 2026.

- Aménagement de sécurité Route du Saut du Loup – porté à connaissance du conseil de l'aménagement prévu.

Déplacement de la limite d'agglomération – pré signalisation de la limitation à 50/km/h – bandes rugueuses à partir du panneau d'agglomération – rétrécissement à 6m de la voirie par bornes -

- Classement de la commune comme colonisée par le moustique tigre.

Faire une information de sensibilisation de nos concitoyens

Un dispositif de surveillance est mis en place et afin de faciliter les éventuels échanges rendus nécessaires par la présence avérée du moustique ou le signalement de cas de Dengue ou Chikungunya ou Sika, la préfecture demande que soit nommé un référent pour ce dispositif de surveillance.

Le Maire demande au Conseil Municipal qui souhaite être référent ?

Alexandre LEFEVRE se propose et sera donc le référent.

- La fibre est installée tout le long du chemin de la Forêt à partir de l'Allée de Chavroche et jusqu'à St Germain Lembron.

- Lycée Agricole : la commission d'arrondissement de sécurité contre les risques d'incendie et de panique s'est prononcée favorablement le 28/08/2025 sur la totalité des bâtiments utilisés. Actuellement le lycée compte 161 élèves.

Il est à noter que les Maires successifs prenaient la responsabilité de permettre au lycée de continuer ses missions malgré l'avis défavorable de la commission de sécurité.

- Lignes directrices de gestion : pour que nos agents puissent bénéficier d'éventuels avancements de carrière, ce document devait obligatoirement être mis en place depuis 2019.

Ce document a été préparé et finalisé début 2025 et soumis au Comité Social Territorial qui a émis un avis favorable à l'unanimité. (A noter tous les syndicats sans exception ont été favorables)

Nous évoquerons dans un prochain Conseil l'avancement des personnels concernés.

- FIPD (fonds Interministériels de Prévention de la Délinquance)

Monsieur le Préfet nous fait savoir qu'au vu de l'enveloppe contrainte déléguée à la Préfecture du Puy de Dôme, il n'a pu accéder à notre sollicitation de subvention. La commune a effectué 3 demandes annuelles consécutives. La première : le budget alloué était insuffisant. Le Préfet nous a demandé de représenter un autre dossier, le deuxième, qui a été refusé priorité ayant été donnée aux JO de Paris et le préfet a demandé une nouvelle fois de présenter un dossier, le troisième qui vient d'être refusé car d'autres priorités ont été déterminées sur la métropole.

Constat est fait que dans le domaine de la sécurité, l'État a d'autres priorités que la sécurité en zone rurale.

Breuil Animation : Hélène SERVAYRE a rencontré le Président de Breuil Animation pour lui proposer un local à la suite de la vente de l'ancienne Mairie. Ce local se situe dans les vestiaires des anciens ateliers municipaux qui ont été vidés. Ce local est actuellement séparé de l'ancien garage des pompiers avec des bâches de plastique noires qui seront remplacées par une cloison dès que nos agents seront disponibles (hiver)

Le Président de Breuil Animation a accepté de transférer tout le matériel dans ce local.

Monsieur COMPTOUR David indique qu'il sera fait une convention (comme elle pouvait exister dans le local que Breuil Animation occupait auparavant).

Salle Polyvalente : Les huisseries (fenêtres et portes) seront remplacées la semaine 42. L'information a été donnée aux sections qui utilisent cette salle fréquemment.

Repas des aînés : il aura lieu le 30/11/25, les invitations ont toutes été distribuées. Si un oubli est constaté, merci d'en informer la mairie.

Utilisation du quai et salle Polyvalente : la convention d'utilisation de ces lieux par une personne n'a pas été reconduite compte tenu du fait qu'elle en fait commerce. Il s'avère dans ce cadre, qu'il est obligatoire pour la collectivité de mettre en concurrence cette activité selon un processus déterminé, ce qu'elle ne veut pas car il s'agirait là de rentrer dans un dispositif commercial.

Toutefois, la personne a la possibilité de déclarer gérer cette activité par l'intermédiaire d'une association. Association qui bénéficie des mêmes avantages que celles existantes sur la commune. Gratuité des locaux, subvention etc.... En attente de sa constitution par la personne concernée.

Point des travaux : réunion ce matin 08 octobre avec tous les acteurs concernés par la fin des travaux : Le compte-rendu est joint au Procès-Verbal.

Indemnisation commerces : Le Maire indique que dans le cadre des travaux de la traversante, certains commerces ont pu être impactés (circulation alternée, déviation...).

Aussi, une commission d'indemnisation doit réglementairement être mise en place et sera composée de :

- Le Maire
- 1 Conseiller de la liste majoritaire
- 1 Conseiller d'opposition
- 1 Représentant de l'ordre des experts comptables
- 1 Représentant de la Chambre de Commerce et d'Industrie du Puy de Dôme
- 1 Représentant de la Chambre de Métiers et de l'Artisanat du Puy de Dôme
- 1 Représentant de la Trésorerie

Elle devra définir un règlement intérieur conformément à la loi et les modalités de fonctionnement de cette dernière.

Bilan 2020/2025 la parole est à l'opposition. Amandine MARTIN indique que l'opposition à le droit de bénéficier d'un droit de parole.

Il est précisé que Monsieur le Maire ainsi que le conseil municipal, n'ont jamais été opposé à ce qu'un droit de parole sur les projets et décisions du conseil ne soit fait par l'équipe d'opposition.

Le Maire et les Conseillers indiquent qu'il n'a jamais été fait de demande ou droit de parole sur le bilan qui a été fait à mi-mandat et s'étonnent de cette question maintenant.

Monsieur COMPTOUR indique que Monsieur EMIREN fait partie de la Commission Communication et sait qu'il a un droit de parole. A aucun moment, durant les 5 années passées, il n'a demandé à ce qu'un article paraisse (hormis lors du premier conseil du 06/06/2020),

Pierre BEAUVERT signale qu'il faut se référer au Compte rendu du Conseil Municipal du 20 décembre 2020 où le sujet a déjà été évoqué et où le Maire avait apporté une réponse quant au droit de réponse de l'opposition à la suite de la sollicitation directe au Préfet de Monsieur SOURDILLE sur le sujet.

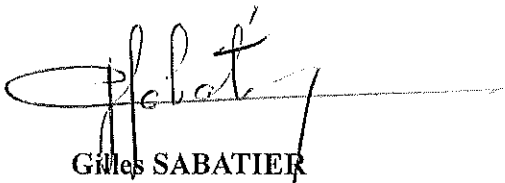
Réponse du Préfet lu en Conseil Municipal à l'époque par Monsieur COMPTOUR David.

Lors de la séance du **Conseil municipal de ce 8 octobre 2025**, il a été constaté qu'un habitant du bourg s'est autorisé à intervenir au cours des débats, en commentant une discussion entre élus portant sur un point inscrit à l'ordre du jour.

Le Conseil municipal rappelle que, conformément aux dispositions de son **règlement intérieur**, les séances sont publiques et les administrés peuvent y assister. Toutefois, ils sont tenus de demeurer silencieux pendant les délibérations et **ne sont pas autorisés à prendre la parole**.

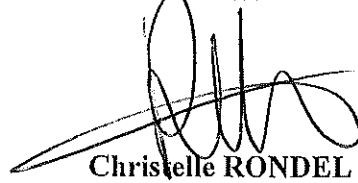
La séance est levée à 20h15

Le Maire



Gilles SABATIER

La Secrétaire



Christelle RONDEL